Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261109-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/10/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Pascal RAMEL
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy, Mme. HELOU Fabienne.

Absents excusés : M. DAVID Jean-Marc,

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. DAVID Jean-Marc à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261109

Objet de la délibération : Renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente d'un terrain situé 11 rue de Montauban

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines, U1AU et Ab.

Il porte ensuite à connaissance du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- La DIA 0351432600026 déposée le 16/10/2026 par l'office notarial Pinson Éon concerne le terrain non bâti cadastré B2246 (147m²), B2243 (316m²) et B2245 (122m²). Il appartient à M. DELEPINE Daniel. Le prix de vente est fixé à 50 000 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261109-DE

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour le terrain mentionné ci-dessus, ce dernier ne présentant pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,
DÉCIDE,

- **DE RENONCER à son droit de préemption** concernant la DIA 0351432600026.
- **D'AUTORISER** Serge HENRY à signer tout acte et document relatif à cette décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360